PREAMBULE

PREAMBULE

L'utilisation des chiens lors des missions de recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes égarées s'est développée considérablement ces dernières années.

La prise en compte des aptitudes olfactives du chien a permis aux équipes de secours d'augmenter le taux de chance de retrouver rapidement des personnes incapables de répondre aux appels des sauveteurs ou de suivre, en l'absence d'indice visible, l'itinéraire emprunté par une victime.

Afin de fédérer les énergies et de rationaliser les activités des différents intervenants, dès 1982, le ministère de l'intérieur mettait en place, à l'attention des différents départements ministériels et services publics, un cadre réglementaire.

Le présent guide national de référence, relatif à la spécialité cynotechnie adaptée aux besoins des sapeurs-pompiers, s'inscrit dans le cadre du schéma national de formation.

SOMMAIRE

ANNEXES

Annexe I Fiches formation

Annexe II Fiches emplois

TITRE I

CADRE JURIDIQUE

CHAPITRE I

CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent guide national de référence sont prises en application du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours. Elles sont applicables dans le cadre des missions et des formations des sapeurs-pompiers dans le domaine de la cynotechnie.

La spécialité cynotechnie permet d'intervenir lors des missions de recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes égarées.

La recherche de personnes ensevelies sous la neige fait l'objet d'une formation complémentaire.

CHAPITRE II

EMPLOIS

2.1 - LES EMPLOIS DANS LE DOMAINE DE LA CYNOTECHNIE

La spécialité cynotechnie comporte trois emplois.

2.1.1 - Le conducteur cynotechnique

Il recherche avec son chien des personnes ensevelies (décombres, enfouissements, etc.) et des personnes égarées (méthode du questage ou du pistage).

Ses activités principales sont :

- l'entretien du chien ;
- l'éducation du chien ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes ensevelies ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes égarées.

2.1.2 - Le chef d'unité cynotechnique

Il coordonne l'engagement des conducteurs cynotechniques.

Ses activités principales sont :

- le commandement technique des opérations cynotechniques ;
- la formation des conducteurs cynotechniques.

2.1.3 - Le conseiller technique cynotechnique

Il conseille sur les plans administratif et technique le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Ses activités principales sont :

- le conseil au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au commandant des opérations de secours ;
- l'organisation de la préformation, de la formation des conducteurs cynotechniques et celle des chefs d'unité cynotechnique.

L'emploi de conseiller technique cynotechnique peut conduire certains personnels à l'exercice de l'activité complémentaire de conseiller technique zonal.

CHAPITRE III

ORGANISATION OPERATIONNELLE DE LA CYNOTECHNIE

3.1 - COMPOSITION DE L'UNITE CYNOTECHNIQUE

L'unité cynotechnique est composée de deux équipes cynotechniques pouvant être engagées simultanément. Elle est dirigée par un chef d'unité cynotechnique. Ses personnels ainsi que les chiens sont annuellement désignés par l'arrêté préfectoral mentionné dans le paragraphe 3.4 ci-dessous.

Une équipe cynotechnique est constituée d'un sapeur-pompier, ou d'un militaire de la BSPP, du BMPM, d'une UIISC, conducteur cynotechnique et d'un chien.

Les interventions cynotechniques, quels que soient les moyens mis en oeuvre, doivent être exécutées par une unité cynotechnique. Le chef d'unité cynotechnique ou un conseiller technique cynotechnique, responsable de la mission, doit être présent sur le lieu même de l'intervention. Lorsqu'un chef d'unité ou un conseiller technique cynotechnique arrive sur l'intervention avec son chien, il peut être compris dans l'une des deux équipes.

3.2 - PROCEDURES DE SECURITE

Toute intervention opérationnelle fait l'objet d'une demande d'engagement initial et d'une autorisation par le commandant des opérations de secours (COS) qui en valide les limites (durée, lieu, mission). Toute activité dans le cadre d'entraînement fait l'objet d'autorisation du directeur départemental des services d'incendie et de secours qui en valide les limites (durée, lieu, objet).

La mission et ses limites sont fixées par le COS. Il désigne le responsable cynotechnique, conseiller technique cynotechnique ou chef d'unité cynotechnique, responsable de l'ensemble des conducteurs cynotechniques placé sous son autorité.

Toutefois, en cas de sauvetage, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, avec une équipe cynotechnique. Le conseiller technique ou chef d'unité cynotechnique et la deuxième équipe cynotechnique rejoignent le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

Dans le cadre d'une opération de recherche de personnes égarées par la technique du pistage, le conducteur cynotechnique peut intervenir seul sous l'autorité du COS.

3.3- APTITUDE OPERATIONNELLE

Sont inscrits sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle départementale les conducteurs cynotechniques et les chefs d'unité cynotechnique ainsi que les chiens qui ont satisfait au contrôle d'aptitude dont le contenu reprend l'évaluation pratique de l'unité de valeur CYN 1.

Les conseillers techniques sont inscrits sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle sur proposition de leur directeur départemental des services d'incendie et de secours.

3.4 - LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D’APTITUDE OPERATIONNELLE

La liste annuelle départementale d’aptitude opérationnelle des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Cette liste est transmise au chef d'état-major de zone.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet d'additifs afin d'y inclure, soit de nouveaux spécialistes cynotechniques ou équipes cynotechniques qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation, soit des spécialistes cynotechniques ou équipes cynotechniques qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle.

Les additifs font l'objet de la procédure décrite ci-dessus.

Le directeur départemental des services d’incendie et de secours peut autoriser un spécialiste cynotechnique ou une équipe cynotechnique, non inscrit sur la liste d’aptitude opérationnelle, à participer aux séances d'entraînement.

3.5 - ENTRAINEMENT

Les séances d’entraînement permettent à l’équipe cynotechnique de maintenir son aptitude opérationnelle.

TITRE II

LA FORMATION

CHAPITRE I

LA PREFORMATION CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE

1.1 - OBJECTIF

La préformation a pour objet de faire acquérir au stagiaire les connaissances de base nécessaires à l'entretien et à l'éducation du chien.

La préformation s'articule en trois modules :

Module «A» : sensibilisation du stagiaire ;
Module «B» : suivi du développement harmonieux du chiot ou accoutumance au chien adulte ;
Module «C» : débourrage et développement des qualités olfactives du chien.

La préformation est un prérequis pour accéder au stage de formation de conducteur cynotechnique. Elle ne permet pas l'exercice d'une activité opérationnelle dans la spécialité.

1.2 - ADMISSION AU STAGE DE PREFORMATION

Le stage de préformation est ouvert à tout sapeur-pompier et aux militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille et des formations militaires de sécurité civile.

Les conditions de candidature au stage sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduite VL en cours de validité ;
- avoir satisfait à l'entretien préalable de motivation conduit par le conseiller technique départemental ou de l'unité militaire.

1.3 - FORMATION

Le stage de préformation est organisé en école départementale d'incendie et de secours ou dans un centre de formation, disposant d'une équipe pédagogique et d'un plateau technique d'entraînement. Les écoles et centres de formation sont agréés par la direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau des formations et de la prospective.

Le stage comprend 12 stagiaires au plus.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans les scénarios pédagogiques CYN A et C, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée, soit diminuée.

1.4 - ENCADREMENT

La formation est dirigée par un conseiller technique inscrit sur une liste opérationnelle départementale annuelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et/ou de chefs d'unité cynotechnique inscrits sur une liste opérationnelle départementale à raison d’un pour 6 stagiaires et de formateurs spécialisés pour les modules «B» et «C».

1.5 - MODULE "A" : SENSIBILISATION DU STAGIAIRE

La formation du module "A" a pour but de faire appréhender au stagiaire les critères d’acquisition d’un chiot, d'entretien et d’éducation d'un chien de recherche.

Ce module, d'une durée de 15 h 00, intéresse le stagiaire sans son chien.

1.6 - MODULE "B" : SUIVI DU DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU CHIOT OU ACCOUTUMANCE AU CHIEN ADULTE

La formation du module «B» intéresse une équipe stagiaire/chiot (chien).

Lors du premier jour de formation, l’animal a plus de 2 mois et moins de 18 mois.

Il convient de noter que certaines races de chiens sont plus aptes que d'autres pour répondre aux besoins opérationnels des SDIS et que la présence de chiennes non castrées sur les sites d'intervention peut perturber le bon déroulement des opérations en gênant l'activité des autres équipes cynotechniques.

Cette formation a pour but de faire découvrir au stagiaire les activités opérationnelles de recherches et d’éduquer l’animal tout en initiant sa motivation olfactive.

Ce module est dispensé au cours d'une formation en continu qui se déroule sur 6 mois au plus. Le binôme stagiaire/chien est placé sous le tutorat d'un conseiller technique ou d'un chef d’unité cynotechnique.

Cette formation en continu comprend des entraînements individuels et/ou collectifs dont la participation à des entraînements des équipes cynotechniques opérationnelles.

Les entraînements individuels ou collectifs ont pour objet la socialisation et/ou la familiarisation et le début du débourrage de l’animal.

Evaluation :

Ce module de formation fait l'objet d'une "attestation de suivi de la formation" délivrée par le responsable pédagogique du stage préformation.

1.7 - MODULE "C" : DEBOURRAGE ET DEVELOPPEMENT DES QUALITES OLFACTIVES DU CHIEN

La formation du module «C» a pour but de faire maîtriser au stagiaire l'entretien, la conduite du chien en milieu social et le développement des qualités olfactives de l'animal.

Ce module comprend :

- une formation en stage bloqué d'une durée de 26 h 00 ;
- une formation en continu dispensée au cours d'une période d'application.

Lors du démarrage du stage d'application du module "C", le chien a au moins 8 mois et au plus 24 mois.

Evaluation :

Ce module de formation fait l'objet d'une évaluation certificative comprenant les quatre épreuves suivantes :

Epreuve théorique :

Epreuve A : Bilan vital du chien, secourisme canin		Durée : 0 h 15

- 10 questions à réponse ouverte et courte.

Cette épreuve permet de contrôler les connaissances générales du stagiaire en matière d’entretien et de soins canins.

Un note inférieure à 12/20 est éliminatoire.

Epreuves pratiques :

Epreuve B : Exercices d’obéissance		Durée : 0 h 15

Cette épreuve permet de contrôler le dressage du chien.

Toute insuffisance dans l'exécution des ordres "halte - minute d'absence - rappel au pied" entraîne un complément de formation.

Epreuve C : Exercice de franchissement		Durée : 0 h 15

Cette épreuve permet de contrôler l’aptitude du chien à se déplacer sur divers matériaux et terrains.

Un chien qui refuse de se déplacer sur un matériau donné doit suivre un complément de formation.

<u>Epreuve D</u> : Exercice de recherche

Cette épreuve permet de contrôler l'aptitude du stagiaire à motiver son chien dans les phases suivantes :

- préparation ;
- phase de recherche ;
- après le travail.

Durée : 0 h 15

Toute insuffisance dans une de ces phases entraîne un complément de formation.

1.8 - JURY

Le jury d'examen pour la validation de la préformation est constitué et présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, siège de l'école organisatrice, ou le directeur du centre de formation, ou son représentant.

Outre son président, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique ;
- 1 vétérinaire de sécurité civile ayant participé à l'évaluation ;
- 1 formateur conseiller technique cynotechnique non vétérinaire ou chef d'unité cynotechnique ayant encadré le stage.

Le binôme stagiaire/chien est réputé apte lorsqu'il a, sans note éliminatoire à l'épreuve théorique, réussi les épreuves pratiques.

Une attestation de réussite à la préformation est délivrée après délibération du jury aux équipes stagiaires/chiens reconnues aptes.

A l'issue de la validation du module "C" et jusqu'à l'entrée en stage de formation pour l'obtention de l'unité de valeur de formation CYN 1, le stagiaire poursuit les entraînements individuels et/ou collectifs composant la formation en continu du module "B" ainsi que celle de la période d'application du module "C".

CHAPITRE II

LA FORMATION DE NIVEAU I CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE

2.1 - OBJECTIF

L'unité de valeur de formation CYN 1 est destinée à sanctionner l'aptitude à assurer l'emploi de conducteur cynotechnique.

Cette aptitude regroupe :

- l'entretien du chien ;
- l'éducation du chien ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes égarées ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes ensevelies.

2.2 - ADMISSION EN STAGE

Le stage de formation CYN 1 est ouvert aux titulaires de l'attestation de réussite à la préformation.

2.3 - FORMATION

L'unité de valeur de formation CYN 1 peut être enseignée en école départementale d'un service d'incendie et de secours, dans les centres d'instruction des unités militaires ou dans un centre de formation, agréés par la direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC) - bureau des formations et de la prospective.

Le stage comprend 12 stagiaires au plus.

Cette unité de valeur de formation comprend :

- une formation en stage bloqué d'une durée de 40 h 00 environ ;
- une formation en continu réalisée, sous tutorat d'un conseiller technique ou chef d'unité cynotechnique, au cours d'une période d'application qui se déroule sur 6 mois au moins.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique CYN 1, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée, soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par l'employeur avant l'entrée en formation.

2.4 - ENCADREMENT

La formation est dirigée par un conseiller technique inscrit sur une liste opérationnelle départementale annuelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et/ou de chefs d'unité cynotechnique inscrits sur une liste opérationnelle départementale annuelle à raison d'un pour 4 stagiaires et de formateurs spécialisés.

2.5 - FORMATION EN STAGE BLOQUE

La formation en stage bloqué fait l'objet d'une évaluation orale comprenant les trois épreuves suivantes :

<u>Epreuve A</u> : Connaissances générales Durée de l'épreuve : 5 mn

- 4 questions tirées au sort à réponse ouverte et courte.

Cette épreuve permet de contrôler les connaissances générales du stagiaire en matière de cynotechnie.

<u>Epreuve B</u> : Engagement opérationnel Durée de l'épreuve : 5 mn d'exposé

- 2 questions tirées au sort.

Cette épreuve permet d'évaluer le candidat sur :

- la conduite opérationnelle et les modes d'engagement ;
- son intégration dans un dispositif opérationnel.

<u>Epreuve C</u> : Analyse d'un cas concret Durée : 5 mn de préparation / 5 mn d'exposé

- 1 question tirée au sort

Cette épreuve permet d'évaluer le candidat sur :

- la compréhension de sa mission ;
- l'exposé du déroulement technique de sa manoeuvre.

La question porte sur la gestion par le conducteur cynotechnique d'une situation pratique.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.
Toute note inférieure ou égale à 6/20 est éliminatoire.

La fiche « Formation en stage bloqué - Evaluation orale CYN 1 » figure en annexe A de ce chapitre.

Le stagiaire déclaré apte à l'issue de cette évaluation est autorisé à suivre la formation en continu.

En fin de formation en stage bloqué, chaque formateur élabore avec chacun de ses stagiaires un projet pédagogique de formation en continu ainsi qu'un plan de préparation physique du chien.

2.6 - FORMATION EN CONTINU

Le programme défini par le projet pédagogique de formation en continu ainsi que le plan de préparation physique du chien sont suivis en auto-formation par l'équipe stagiaire/chien placée sous tutorat d'un conseiller technique ou chef d'unité cynotechnique.

La formation en continu, dont la durée est d'au moins 6 mois, comprend par semaine, des entraînements individuels et/ou collectifs ainsi que la participation à des entraînements des équipes cynotechniques opérationnelles.

Cette formation a pour objet de faire acquérir à l'équipe conducteur cynotechnique/chien les compétences requises pour réaliser les missions opérationnelles de recherche de personnes ensevelies et de recherche de personnes égarées par la technique du questage. La technique du pistage est abordée pour information au cours du stage. Elle fait l'objet d'une formation spécifique à l'issue de l'acquisition de l'unité de valeur CNY 1.

2.7 - EVALUATION

2.7.1 - Evaluation de la formation en continu

Les entraînements de la formation en continu font l'objet d'une évaluation formative bimensuelle et d'un suivi individualisé par le conseiller technique ou le chef d'unité cynotechnique tuteur.

Chaque évaluation est portée sur la fiche de suivi donnée en annexe B de ce chapitre.

Chaque entraînement fait l'objet d'une inscription sur la fiche d'entraînements donnée en annexe C de ce chapitre.

Un chien peut débuter une formation opérationnelle dès l'âge de 12 mois. Il ne peut accéder aux épreuves de l'évaluation certificative avant l'âge de 18 mois.

2.7.2 - Evaluation de la formation pratique

L'équipe conducteur cynotechnique/chien ayant atteint les objectifs fixés dans son projet pédagogique de formation est présentée, sur avis du conseiller technique cynotechnique, responsable pédagogique du stage CYN 1, à l'évaluation pratique sanctionnant la formation.

Cette évaluation porte sur la recherche de personnes ensevelies et la recherche de personnes égarées par la technique du questage.

Pour chacune des techniques, sont évalués les points suivants :

1 - Comportement opérationnel

- présentation au commandant des opérations de secours (C.O.S) ;
- prise en compte de la mission ;
- compte-rendu au C.O.S pendant et après la mission ;
- attitude et comportement jusqu'à la fin de l'intervention ;
- intégration dans un dispositif opérationnel ;
- respect de la hiérarchie opérationnelle.

2 - Aisance du chien sur site

- qualités de motivation du chien au travail ;
- endurance au travail ;
- analyse d'une situation olfactive ;
- réactions face aux difficultés usuelles et/ou inopportunes ;
- qualités de cheminement du chien, son aisance dans les déplacements ;
- son obéissance ;
- cohésion de l'équipe conducteur cynotechnique/chien.

3 - Tactique opérationnelle

- engagement de l’équipe conducteur cynotechnique/chien ;
- sectorisation de la zone d’intervention ;
- conduite du chien ;
- interprétation des attitudes du chien par le conducteur cynotechnique ;
- analyse de la situation olfactive.

4 - Découverte de victimes

- marquage ;
- fixation ;
- relance.

La fiche « Evaluation pratique CYN 1 » figure en annexe D de ce chapitre.

2.8 - JURY

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur de formation CYN 1 est constitué et présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du siège de l'école ou du directeur du centre agréé, ou de son représentant, qui assure la désignation de ses membres.

Présidé par le DDSIS, (directeur du centre agréé) ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique ;
- 2 conseillers techniques cynotechniques, dont 1 non vétérinaire, extérieurs au stage, ayant participé à l’évaluation ;
- 1 chef d’unité cynotechnique ayant encadré le stage.

L’unité de valeur de formation CYN 1 est attribuée à l’équipe conducteur cynotechnique/chien déclaré apte à l’issue de l’évaluation CYN 1.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles, délivré par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du siège de l'école ou du centre agréé. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

NOTA

Un candidat ayant échoué à l'une des épreuves pratiques de l’évaluation CYN 1 peut être autorisé par le jury, en accord avec ses autorités d’emploi, à se présenter, dans la limite de trois tentatives et avec le même chien, à une nouvelle évaluation.

2.9 - STAGE DE FORMATION TECHNIQUE DU PISTAGE

Après l’obtention de l’unité de valeur CYN 1, le conducteur cynotechnique peut suivre un stage de spécialité réalisé au niveau du département afin de rechercher des personnes égarées par la technique du pistage.

Le contenu de l’évaluation comprend les mêmes épreuves que pour l’évaluation pratique CYN 1 auxquelles s’ajoutent :

- prise de piste ;

- 2h00 après le traçage d’une piste et sur 2 000m environ ;

Le jury d'examen pour l'obtention de la mention « technique du pistage » est constitué et présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du siège de l'école ou du directeur du centre agréé, ou de son représentant, qui assure la désignation de ses membres.

Présidé par le DDSIS, (directeur du centre agréé) ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique ;
- 1 conseiller technique cynotechnique, extérieur au stage, ayant participé à l'évaluation ;
- 1 chef d'unité cynotechnique ayant encadré le stage.

La mention «technique du pistage» est attribuée à l'équipe conducteur cynotechnique/chien déclarée apte à l'issue de l'évaluation. Le diplôme de conducteur cynotechnique du stagiaire est mis à jour. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

ANNEXE A

FORMATION EN STAGE BLOQUE : EVALUATION ORALE CYN 1

Nom du candidat	....	Date :
Corps d'appartenance	....	Lieu :
		Examinateur :

EPREUVE A : CONNAISSANCES GENERALES

Question 1	/20
Question 2	/20
Question 3	/20
Question 4	/20
MOYENNE	/20

EPREUVE B : ENGAGEMENT OPERATIONNEL

Question 1	/20
Question 2	/20
MOYENNE	/20

EPREUVE C : ANALYSE D'UN CAS CONCRET

Cas concret	/20
MOYENNE GENERALE	/20

Note éliminatoire	OUI	NON
RESULTAT :	**FORMATION VALIDEE**	**FORMATION NON VALIDEE**

Commentaire :
....
....
....
....

ANNEXE B

FORMATION EN CONTINU : FICHE DE SUIVI

Nom du candidat .... Nom du chien ....

Corps d'appartenance .... N° de tatouage ....

Date des contrôles												
COMPORTEMENT OPERATIONNEL • Présentation au C.O.S • Prise en compte de la mission • Rapport au C.O.S. pendant et après la mission • Attitude et comportement jusqu'à la fin de l'intervention • Intégration dans un dispositif opérationnel • Respect de la hiérarchie opérationnelle												
AISANCE DU CHIEN SUR LE SITE • Motivation au travail • Endurance au travail • Analyse d'une situation olfactive • Réactions face aux difficultés usuelles et/ou inopportunes • Cheminement • Cohésion de l'équipe conducteur cynotechnique/chien.												
TACTIQUE OPERATIONNELLE • Engagement • Sectorisation • Conduite du chien • Lecture du chien												
ATTITUDE SUR VICTIMES • Marquage • Fixation • Relance												

A : Très bien => Situation parfaitement maîtrisée
B : Bien => Intervention correctement conduite
C : Moyen => Intervention laissant entrevoir des lacunes
D : Insuffisant => Situation non maîtrisée

Avis du chef d'unité : **FORMATION VALIDEE** **FORMATION NON VALIDEE**

Commentaire :...
....
....
....

Date Signature

Avis du conseiller technique : **FORMATION VALIDEE** **FORMATION NON VALIDEE**

Commentaire :...
....
....
....

Date Signature

ANNEXE C

FICHE D'ENTRAINEMENTS

Date	Nature de l'exercice et description du site	Observations sur le travail de l'équipe	Heure de début	Heure de fin	Nom et visa du responsable
				Totaux horaires	

Nota :

ANNEXE D

EVALUATION PRATIQUE CYN 1

Nom du candidat .... Nom du chien..

Corps d'appartenance.. N° de tatouage ....

Evaluation orale : Date

Evaluation continue : Date de validation du conseiller technique : ....

	Appréciation	Commentaires
COMPORTEMENT OPERATIONNEL • Présentation au C.O.S • Prise en compte de la mission • Compte-rendu au C.O.S pendant et après la mission • Attitude et comportement jusqu'à la fin de l'intervention • Intégration dans un dispositif opérationnel • Respect de la hiérarchie opérationnelle		
AISANCE DU CHIEN SUR LE SITE • Motivation au travail • Endurance au travail • Analyse d'une situation olfactive • Réactions face aux difficultés usuelles et/ou inopportunes • Cheminement • Obéissance • Cohésion de l'équipe		
TACTIQUE OPERATIONNELLE • Engagement de l'équipe conducteur cynotechnique/chien • Sectorisation de la zone d'intervention • Conduite du chien • Interprétation des attitudes du chien • Analyse de la situation olfactive		

ATTITUDE SUR VICTIMES • Marquage • Fixation des victimes • Relance		

Formation en continu

A : Très bien => Situation parfaitement maîtrisée
B : Bien => Intervention correctement conduite
C : Moyen => Intervention laissant entrevoir des lacunes
D : Insuffisant => Situation non maîtrisée

DECISION DU JURY **APTE** **INAPTE**

Commentaire :...
....
....
....

Date Signature

CHAPITRE III

LA FORMATION DE NIVEAU II CHEF D'UNITE CYNOTECHNIQUE

3.1 - OBJECTIF

L'unité de valeur de formation CYN 2 a pour but de faire acquérir au stagiaire l'aptitude à coordonner l'activité des équipes cynotechniques sur le terrain dans le cadre d'opérations de recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes égarées.

En plus de la compétence à conduire un chien, cette aptitude regroupe les capacités à :

- s'intégrer dans un dispositif complexe ;
- commander des équipes cynotechniques ;
- animer et encadrer les formations et les entraînements ;
- participer à l'évaluation des stagiaires et aux jurys.

Cette formation permet de tenir l'emploi de chef d'unité cynotechnique.

3.2 - ADMISSION EN STAGE

Peuvent être admis en stage les conducteurs cynotechniques :

- ayant trois ans au moins d'activité opérationnelle en cynotechnie ;
- inscrits sur une liste départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité ;
- titulaires des unités de valeur de formation FOR 1 - MNG 1.

3.3 - FORMATION

L'unité de valeur de formation CYN 2 est enseignée dans un centre de formation (école départementale, zonale ou nationale) agréé par la direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau des formations et de la prospective.

Le stage comprend 12 stagiaires au moins et 16 stagiaires au plus.

Cette unité de valeur de formation comprend successivement :

- une formation en stage groupé ;
- une formation en continu réalisée au cours d'une période d'application.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique CYN 2 sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée, soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par l'employeur avant l'entrée en formation.

3.3.1 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique cynotechnique inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et/ou de chefs d'unité cynotechnique inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle à raison d'un pour 4 stagiaires et de formateurs spécialisés.

3.3.2 - Formation en stage groupé

La formation en stage groupé, d'une durée de 60 h 00 environ, permet d'acquérir les compétences opérationnelles de chef d'unité cynotechnique.

3.3.2.1 - Evaluation

Cette phase fait l'objet d'une évaluation certificative qui comprend une évaluation théorique portant sur une épreuve écrite sous forme de 20 questions ouvertes nécessitant des réponses rédigées et portant sur l'ensemble du programme. durée :1 h 00 coef : 1

Toute note inférieure ou égale à 6/20 est éliminatoire.

Le stagiaire déclaré apte à l'issue de cette évaluation est autorisé, par le jury, à suivre la formation en continu.

3.3.3 - Formation en continu

Au cours de la formation en continu, le stagiaire met en application ses connaissances pédagogiques adaptées à la cynotechnie. En doublure avec un chef d'unité cynotechnique confirmé, il assure au moins 20 h 00 d'encadrement de stage sur une période n'excédant pas 6 mois.

3.3.3.1- Evaluation

Chaque stagiaire fait l'objet, au cours de sa formation en continu, d'une évaluation formative.

Le stage de formation en continu fait l'objet d'une évaluation certificative qui comprend :

1 évaluation théorique : entretien portant sur le programme du stage : durée : 0 h 30, coef : 1

1 évaluation pratique :

- coordination d'une opération de recherche de personnes égarées : durée : 1 h 00, coef 2 ;
- coordination d'une opération de recherche de personnes ensevelies : durée : 1 h 00, coef 2

Au cours de l'évaluation pratique, chaque stagiaire est évalué par 2 conseillers techniques extérieurs au stage selon une grille d'appréciation préétablie par le jury.

Toute note inférieure ou égale à 6/20 est éliminatoire.

3.4 - JURY

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur de formation CYN 2 est constitué et présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, siège de l'école organisatrice, ou le directeur du centre de formation, ou son représentant.

Outre son président, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique ;
- 1 conseiller technique cynotechnique extérieur au stage ayant participé à l'évaluation ;
- 1 représentant de la zone de défense sécurité civile.

Un candidat est déclaré admis lorsque la moyenne des notes obtenues aux épreuves des évaluations du stage groupé et de la formation en continu est supérieure ou égale à 12/20 sans note éliminatoire.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles, délivré par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, siège de l'école organisatrice, ou le directeur du centre de formation. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

Un candidat ayant échoué à l'évaluation peut être autorisé par le jury, en accord avec son directeur départemental des services d'incendie et de secours, à se présenter, dans la limite de deux tentatives à une nouvelle évaluation.

NOTA

Le chef d'unité dont le chien n'est plus opérationnel doit suivre une nouvelle formation de conducteur cynotechnique avec un nouveau chien. Cette formation comprend, à l'exception du module A, les modules B et C de la préformation et l'unité de valeur de formation CYN 1.

Le stagiaire se présente obligatoirement aux évaluations suivantes :

- évaluation du module C ;
- évaluation de l'unité de valeur de formation CYN 1.

Le stagiaire peut être dispensé du suivi des 40 h 00 de formation de l'unité de valeur CYN 1.

Pendant cette période de formation qui n'excède pas trois ans, le sapeur-pompier garde sa qualification de chef d'unité cynotechnique.

CHAPITRE IV

LA FORMATION NIVEAU III CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE

4.1 - OBJECTIF

L'unité de valeur de formation CYN 3 a pour but de faire acquérir au stagiaire l'aptitude à conseiller sur le plan technique et administratif le DDSIS dans la spécialité cynotechnie.

Cette aptitude regroupe :

- les compétences de conseiller administratif du DDSIS ;
- les compétences de conseiller technique du COS ;
- les capacités à animer et encadrer les formations et les entraînements ;
- les compétences de conseiller technique de zone (acquises par certains conseillers techniques).

Cette formation permet de tenir l'emploi de conseiller technique en cynotechnie.

4.2 - ADMISSION EN STAGE

Peuvent être admis en stage les candidats titulaires de l'unité de valeur de formation FOR 2 :

- chefs d'unité cynotechnique inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité ;
- les vétérinaires de sécurité civile.

4.3 - FORMATION

L'unité de valeur de formation CYN 3 est enseignée dans un centre de formation agréé par la direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau des formations et de la prospective.

Le stage comprend 12 stagiaires au moins.

Ce module, d'une durée de 28 h 00 environ, intéresse le stagiaire sans son chien.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique CYN 3 sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée, soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par l'employeur avant l'entrée en formation.

4.3.1 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques cynotechniques inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle et de formateurs spécialisés.

4.4 - EVALUATION

L'unité de valeur de formation CYN 3 fait l'objet d'une évaluation théorique et d'une évaluation pratique portant sur le contenu du programme.

4.4.1 - Evaluation théorique

1ère épreuve

⇨ Questionnaire à choix multiples de 20 questions portant sur :

- les tests de recrutement des chiens ;
- le suivi de chenil ;
- la connaissance des moyens cynotechniques nationaux ;
- la connaissance du chien ;
- la législation en vigueur ;
- la terminologie opérationnelle.

Durée : 15 minutes coef : 1

Barème de notation : 1 point par bonne réponse et moins ½ point par absence de bonne réponse.

2ème épreuve

⇨ Epreuve de mise en œuvre des connaissances théoriques :

Rédaction d'une note technique à l'attention du DDSIS sur la base d'une problématique clairement exposée et relative à la gestion, soit :

- de la ressource humaine ;
- de la ressource canine ;
- des équipes cynotechniques ;
- des unités cynotechniques.

Notes et documents de référence à disposition.

Durée : 1 h 00 coef : 1

Barème de validation :
Obtention d'une note minimale de 12 sur 20 sur la base d'un barème préétabli par le jury et intégrant :

- le respect des objectifs prédéfinis ....10 points
- le présence des justifications techniques de fond nécessaires ....8 points
- la forme du document ....2 points

4.4.2 - Evaluation pratique

⇨ Epreuve de mise en situation sur intervention fictive nécessitant l'engagement de plusieurs équipes cynotechniques provenant d'unités cynotechniques différentes.

- Analyse par le jury :

  - capacité à s'intégrer dans un dispositif opérationnel ;
  - capacité à intégrer des unités complémentaires ;
  - capacité à conseiller techniquement le C.O.S ;
  - aptitude au suivi logistique des unités cynotechniques.

- Introduction par le jury d'un élément de difficulté

  - réactivité et propositions d'idées de manoeuvre au C.O.S ;
  - gestion de la nouvelle situation créée.

Durée : 30 minutes coef : 2

Barème de validation :

Selon la grille d'appréciation préétablie par le jury.
Toute note inférieure ou égale à 6/20 est éliminatoire.

4.5 - JURY

Présidé par le ministre de l'intérieur ou son représentant, qui en désigne les membres, le jury comprend, outre son président :

- le directeur du centre de formation ou son représentant ;
- le responsable pédagogique ;
- 2 conseillers techniques cynotechniques, dont 1 non vétérinaire, extérieurs au stage, ayant participé à l'évaluation ;

Un candidat est déclaré admis lorsque la moyenne des notes obtenues aux épreuves d'admission est supérieure ou égale à 12/20 sans note éliminatoire.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini et délivré par le ministre de l'intérieur, direction de la défense et de la sécurité civiles. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

4.6 - FORMATION DE MAINTIEN DES ACQUIS

La formation de maintien des acquis est réalisée, dans le centre national agréé pour la formation CYN 3, au cours d'une session de 2 à 3 jours dont le programme porte sur :

- l'analyse des retours d'expériences présentés par chacun des stagiaires ;
- l'évolution des nouvelles techniques, environnements canins (entretien - préparation du chien) ;
- le suivi de l'évolution de la réglementation ;
- les règles de sécurité.

Les conseillers techniques sont recyclés tous les 5 ans.

TITRE III

EQUIVALENCES

CHAPITRE 1

EQUIVALENCES

1.1 - FORMATIONS DE LA DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES

A la date de parution du présent guide national de référence, les titulaires du brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres ou du brevet national de recherche et de sauvetage de personnes égarées ainsi que les titulaires de certains diplômes ou attestations d'aptitude en cynotechnie, délivrés par des organismes non agréés par la direction de la défense et de la sécurité civiles peuvent, sous certaines conditions énoncées ci-après, faire l'objet d'une équivalence à une qualification en matière de cynotechnie.

- pour les conducteurs cynotechniques et les chefs d'unité cynotechnique :

  L'équivalence est attribuée lorsque la demande, présentée par la voie hiérarchique, concerne un sapeur-pompier en activité, un militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille ou des formations militaires de sécurité civile et sous réserve que l'intéressé ait satisfait aux tests annuels prévus au chapitre 3, paragraphe 3.3 du titre I : aptitude opérationnelle, pour les conducteurs cynotechniques et les chefs d'unité cynotechnique ;

  Le dossier comportant les copies des diplômes ou attestations d'aptitude et les résultats aux tests annuels doit être adressé pour traitement :

  - au directeur du centre de formation agréé par la direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau des formations et de la prospective - en ce qui concerne les chefs d'unité cynotechnique ;

  - au directeur départemental des services d'incendie et de secours en ce qui concerne les conducteurs cynotechniques.

Les diplômes délivrés sont conformes aux modèles joints en annexe III et portent de la mention « par équivalence ».

- pour les conseillers techniques cynotechniques :

La direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau des formations et de la prospective - a mis en place, en novembre 1999, un stage de mise à niveau à l'attention des personnels (moniteurs cynotechniques et vétérinaires) qui assuraient la fonction de conseiller du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

A l'issue de cette formation, ces personnels sont en mesure d'assurer l'ensemble des missions définies au chapitre 2, paragraphe 2.1.3 -. conseiller technique cynotechnique.

Le diplôme délivré est conforme au modèle joint en annexe III et portent de la mention « par équivalence ».

TITRE IV

EQUIPEMENT

DE

L'EQUIPE CYNOTECHNIQUE

CHAPITRE 1

EQUIPEMENT DE L'EQUIPE CYNOTECHNIQUE

Chaque équipe cynotechnique dispose au minimum :

- d'un équipement individuel ;
- d'un équipement complémentaire .

EQUIPEMENT INDIVIDUEL	EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE
• 1 tenue individuelle • 1 casque F2 équipé d'une lampe • 1 sac à dos • 1 chaîne d'attache • 1 laisse en cuir • 1 harnais d'identification pour pistage ou questage • 1 muselière • 1 longe de 10 mètres • 1 collier • matériel de pansage du chien • gourde (s) et gamelle • boussole - carnet - stylo • torche et accus de recharge • couverture de survie	• 1 tente • 1 sac de couchage • nourriture et eau pour le (s) chien (s) • 1 harnais de treuillage • 1 trousse vétérinaire et produits médicaux d'urgence • 1 moyen de transmissions • 1 matelas pneumatique • 1 cage de transport

L'équipement complémentaire est toujours identifié et rangé en cantine. Il peut comprendre un lot de sauvetage et de protection contre les chutes.

Le paquetage, tant du maître que du chien, doit se présenter de la façon la plus fonctionnelle possible et éviter toute surcharge.

Il doit être adapté pour prendre en compte les conditions météorologiques qui peuvent être rencontrées lors du déroulement de la mission.

Le maître doit être porteur des documents d'identification et de santé du chien suivants :

- carnet de santé ;
- certificat de vaccination antirabique ;
- carte d'identification (tatouage).

TITRE V

ENGAGEMENT OPERATIONNEL

CHAPITRE I

RECHERCHE DE PERSONNES ENSEVELIES

Lors d'intervention de recherche de victimes ensevelies sous décombres (explosion, effondrement, glissement de terrain, séisme...), l'engagement opérationnel des équipes cynotechniques est mis en œuvre selon la procédure suivante.

5.1.1 - PRESENTATION DES EQUIPES

Le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'Unité cynotechnique, voire à défaut le premier conducteur cynotechnique arrivé sur les lieux de l'intervention, se présente au COS et au poste de commandement afin de préciser les moyens cynotechniques à disposition.

5.1.2 - PRISE EN COMPTE DE LA MISSION

La prise en compte de la mission est normalement effectuée par le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique, et porte sur une prise de consignes concernant :

- la définition du secteur à explorer ;
- l'éventuelle connaissance du nombre de victimes ensevelies
- l'emplacement supposé de ces victimes ;
- le nombre et l'emplacement des victimes déjà dégagées ;
- le recensement actuel des zones dangereuses ;
- la cause du sinistre et les éventuels risques liés ;
- les lieux de dépôt des décombres déjà retirés ;
- les autres moyens de détection déjà opérationnels ou envisagés et leur localisation.

5.1.3 - INTEGRATION DU DISPOSITIF

Afin d'intégrer efficacement le dispositif mis en place, il incombe au conseiller technique cynotechnique ou au chef d'unité cynotechnique :

- de veiller, auprès du COS, à ce que le strict minimum de personnels nécessaire, autres que conducteurs cynotechniques, œuvre sur les secteurs de progression des chiens ;
- d'assurer la complémentarité des équipes cynotechniques vis-à-vis d'autres moyens de détection, en particulier de type géophoniques ;
- de ne pas engager trop prématurément les chiens lorsque subsistent des risques d'explosion secondaire ou de reprise de feu.

5.1.4 - MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION

Avant l'engagement direct de chaque équipe cynotechnique, il doit être procédé à la détente de chaque chien, en un lieu à l'écart du site d'intervention et sur une durée optimale de 3 à 6 minutes. Le chien est ensuite repris en main par son conducteur cynotechnique, et présenté en laisse au conseiller technique cynotechnique ou au chef d'unité cynotechnique, voire au COS si une seule équipe est présente, pour prise en compte de la mission individuelle qui devra alors démarrer dans la foulée.

Il incombe au conseiller technique cynotechnique ou au chef d'unité cynotechnique de :

- coordonner et répartir les équipes selon les missions ;
- contrôler l'activité opérationnelle des équipes sur la base d'un travail individuel de chaque chien ne pouvant excéder en moyenne 30 minutes sans période de repos ;
- demander si nécessaire un renfort en équipes cynotechniques complémentaires départementales ou zonales ;
- assurer la liaison logistique des équipes au travail et au repos.

Sur les lieux d'intervention, les chiens placés au repos (ombre et gamelle d'eau) ou en attente d'intervention doivent rester sous la surveillance constante d'au moins un conducteur cynotechnique. Il est important de prendre en compte que le chien doit travailler de manière impérative après détente et sans harnachement, et autant que faire ce peut à jeun.

Lors d'un marquage par un chien, le conducteur cynotechnique signale celui-ci en levant le bras et en se positionnant à l'endroit précis marqué par le chien, sauf zone dangereuse ou impossibilité notoire. Après retrait du chien ayant marqué le secteur en cause, le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique fait confirmer ce marquage par une seconde équipe avant de rendre compte au COS.

En fonction des renseignements obtenus lors de la prise en compte de la mission, les équipes cynotechniques pourront entreprendre une recherche orientée prioritairement mais non exclusivement vers les endroits suspectés, ou bien mettre en place une recherche systématique.

5.1.5 - COMPTE RENDU AU COS

La mission étant effectuée, le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique rendra compte au COS :

- de l'existence, du nombre et des localisations des éventuels marquages ;
- des difficultés rencontrées et des problèmes survenus sur les chiens.

Les équipes cynotechniques demeurent ensuite à disposition du COS jusqu'à décision par ce dernier de lever le dispositif cynotechnique de recherche. Les conducteurs cynotechniques profitent de ce laps de temps pour examiner en détail chaque chien (pattes, coussinets, yeux en particulier).

5.1.6 - CAS PARTICULIER DES SEISMES ET CATASTROPHES

Lors de séismes, glissements de terrain, effondrements multiples d'immeubles, inondations, explosions massives, etc. sur le territoire national ou sur le théâtre d'opération extérieure, il peut être fait appel de manière extemporanée à un détachement cynotechnique de recherche en catastrophe, dont la composition sera déterminée par la DDSC selon la ressource et avis des conseillers techniques cynotechniques zonaux concernés. Ce détachement peut comprendre jusqu'à 12 équipes cynotechniques. Il est accompagné d'un vétérinaire de sécurité civile, conseiller technique cynotechnique, désigné par la DDSC.

Au plan de l'engagement opérationnel, les règles de fonctionnement précédemment établies s'appliquent également, assorties d'éléments spécifiques à la situation :

- paquetage d'équipe cynotechnique spécifique ;
- réserve de nourriture sèche pour chiens couvrant une période de 10 jours, et réserve d'eau couvrant une période de 2 jours ;
- reconnaissance préalable complète des zones à explorer, puis prise en compte de la mission auprès du PC opérationnel, par le conseiller technique cynotechnique et un adjoint ;
- liaison éventuelle permanente avec les équipes présentes venant d'autres pays ;
- conditions d'hébergement sur site des hommes et des chiens.

CHAPITRE II

RECHERCHE DE PERSONNES EGAREES

Lors d'intervention de recherche de personnes égarées, l'engagement opérationnel des équipes cynotechniques est mis en œuvre selon la procédure suivante.

5.2.1 - PRESENTATION DES EQUIPES

Le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique, voire à défaut le premier conducteur cynotechnique arrivé sur les lieux de l'intervention, se présente au COS et au poste de commandement. Il fait le point sur les moyens cynotechniques mis à disposition.

5.2.2 - PRISE EN COMPTE DE LA MISSION

La prise en compte de la mission est normalement effectuée par le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique, et comporte la prise de renseignements suivants :

- l'identité de la personne égarée ;
- le descriptif précis de cette personne, en particulier âge et état de santé ;
- le dernier emplacement géographique où elle aurait été vue ;
- l'heure précise à laquelle elle a été vue pour la dernière fois ;
- la possibilité de pouvoir disposer ou non d'une odeur de référence la concernant ;
- la topographie de la zone à explorer, avec, en particulier, un recensement des sites à risques ou dangereux ;
- les autres moyens de recherche déjà opérationnels ou envisagés et leur localisation.

La recherche d'un adulte en bonne santé physique et morale qui aurait fait une fugue n'est pas, sauf réquisition, de la compétence des sapeurs-pompiers mais des services de police ou de gendarmerie.

5.2.3 - INTEGRATION DU DISPOSITIF

Afin d'intégrer efficacement le dispositif mis en place, il incombe au conseiller technique cynotechnique ou au chef d'unité cynotechnique :

- de veiller, auprès du COS, à ce que le strict minimum de personnels nécessaires (aucun si possible), autres que conducteurs cynotechniques, œuvre sur les secteurs de progression potentielle des chiens ;

- d'assurer la complémentarité des équipes cynotechniques vis-à-vis d'autres

moyens de recherche, battues en particulier ;

- de veiller à la mise en œuvre des moyens de transmissions adaptés permettant un contact permanent entre le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique et les équipes cynotechniques engagées.

5.2.4 - MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION

Avant l'engagement direct de chaque équipe cynotechnique, les conducteurs cynotechniques doivent procéder à la détente préalable des chiens durant 3 à 6 minutes.

Le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique doit décider, au vu des éléments disponibles et du site en cause, l'engagement des chiens selon des modalités techniques de pistage ou de questage. Dans ce dernier cas, il veille à coordonner et à répartir les équipes selon leurs missions, en particulier en termes de secteurs à explorer simultanément ou successivement.

Après détente, le conducteur fait une reprise en main. Le chien est présenté en laisse au conseiller technique cynotechnique ou au chef d'unité, voire au COS si une seule équipe est présente, pour prise en compte de la mission individuelle qui débute aussitôt.

Il incombe alors au conseiller technique cynotechnique ou au chef d'unité cynotechnique de :

- contrôler l'activité opérationnelle des équipes engagées en veillant à ce que l'ensemble du premier secteur défini soit exploré ;
- proposer, si nécessaire, un renfort en équipes cynotechniques complémentaires départementales ou zonales ;
- coordonner l'action des équipes cynotechniques sapeurs-pompiers avec celles éventuelles des autres services impliqués (police, gendarmerie, etc.) ;
- assurer le suivi logistique des équipes au travail et au repos.

Sur les lieux de départ de l'intervention, ou ultérieurs de regroupement des effectifs, les chiens placés au repos (ombre et gamelle d'eau) ou en attente d'intervention doivent rester sous la surveillance constante d'au moins un conducteur cynotechnique.

La découverte de la personne recherchée par une équipe cynotechnique est immédiatement signalée via les moyens de transmissions mis en place. Le conducteur cynotechnique guide alors les équipes de secours.

5.2.5 - COMPTE RENDU AU COS

La mission étant effectuée, le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique rendent compte au COS, en précisant les secteurs pour lesquels tout doute est levé. Les équipes cynotechniques demeurent ensuite à disposition du COS jusqu'à décision par ce dernier de la levée du dispositif cynotechnique. Les conducteurs cynotechniques profitent de ce laps de temps pour examiner en détail chaque chien (pattes, coussinets, yeux, épillets en particulier).

TITRE VI

PLATEAUX TECHNIQUES

CHAPITRE 1

PLATEAUX TECHNIQUES

Les plateaux techniques d'entraînement des équipes cynotechniques doivent être variés et réalistes. Ils doivent permettre la réalisation d'exercices au cours desquels l'équipe cynotechnique démontre sa faculté d'adaptation ou d'improvisation, le courage du chien et le sang-froid du maître.

Les plateaux techniques utilisés pour la formation et pour l'évaluation peuvent être identiques.

6.1 - Plateau technique pour la préformation

Il n'est pas indispensable de créer des agrès particuliers pour la préformation des chiens. De nombreux clubs ou associations de dressage proposent des agrès standardisés.

Ces agrès doivent permettre d'apprécier l'exécution des ordres de base suivants :

- en avant - dessus - dessous - dedans - halte - retour - reste.

6.2 - Plateau technique pour l'évaluation de la formation « recherche de personnes ensevelies »

Le plateau technique servant à l'évaluation de la formation « recherche de personnes ensevelies » dispose d'une surface totale de décombres supérieure à 500 m^2 divisible en 2 zones d'évolution. Il doit permettre la dissimulation de trois personnes au moins et d'intégrer les caractéristiques suivantes :

- autres personnes travaillant sur le site ;
- présence de bruits parasites intenses (groupe électrogène, tronçonneuse, pelle/pioche véhicules, etc.) ;
- nourriture fraîche ou avariée ;
- odeurs parasites (parfum, produits ménagers, essence, etc.) ;
- vêtements ayant été portés par une tierce personne ;
- caches en hauteur ;
- un ou plusieurs "vides" (excavations) avant l'accès à une victime ;
- présenter 10 caches au moins.

6.3 - Plateau technique pour l'évaluation de la formation recherche de personnes égarées « méthode du questage »

Le plateau technique servant à l'évaluation de la formation recherche de personnes égarées « méthode du questage » s'étend sur 200 m de front et 600 à 1 000 m de profondeur en fonction de la pénétrabilité, de la température, des conditions météo et de la cassure du terrain.

Il doit être traversé par des routes, cours d'eau et il est couvert par une végétation variée.

La mise en place de(s) victime(s), qu'elle soit placée en aérien, invisible ou visible du chien, ou placée au sol et non visible du maître, se fait par l'extérieur du terrain de manoeuvre afin de ne pas laisser de traces au sol sur la zone d'évolution.

6.4 - Plateau technique pour l'évaluation de la formation recherche de personnes égarées « méthode de pistage »

Le plateau technique servant à l'évaluation de la formation recherche de personnes égarées « méthode du pistage » s'étend sur 200 m de front et 600 à 1 000 m de profondeur en fonction de la pénétrabilité, de la température, des conditions météo et de la cassure du terrain.

Il doit être traversé par des routes, cours d'eau et il est couvert par une végétation variée présentant des changements de la nature du terrain.
Il comprend une partie en site semi-urbain et des carrefours.

ANNEXE I

FICHES FORMATION

FICHES FORMATION

Module A

UNITE DE VALEUR DE FORMATION

CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE - MODULE A : 15 H 00

LE CHIEN - GENERALITES : 7 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Origine et évolution du chien	1 h 00	A1.1
• Morphophysiologie	2 h 00	A2.1
• Soins corporels, alimentation, règles de vie	1 h 00	A3.1
• Développement du chiot	2 h 00	A4.1
• Modes de communication du chien	1 h 00	A5.1

LE CHIEN DE SAPEURS-POMPIERS : 8 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Critères de choix du chiot adapté au travail de recherches	2 h 00	B1.1
• Principes généraux d'éducation canine	2 h 00	B2.1
• Emploi du chien	2 h 00	B3.1
• Présentation d'une équipe et démonstration d'emploi d'équipes cynotechniques sapeurs-pompiers	2 h 00	B4.1

FICHES FORMATION

Module B

FORMATION DU MODULE «B»

La formation du module «B» intéresse une équipe stagiaire/chiot (chien).

Ce module est dispensé au cours d'une formation en continu qui se déroule sur 6 mois au plus. Le binôme stagiaire/chien est placé sous le tutorat d'un conseiller technique ou d'un chef d'unité cynotechnique.

Cette formation en continu comprend des entraînements individuels et/ou collectifs dont la participation à des entraînements des équipes cynotechniques opérationnelles.

Au terme de cette période de formation, dans le cas d'un chien adulte, le maître doit en toute sécurité adapter son comportement aux réactions du chien qui lui a été confié et avoir créé une atmosphère de confiance et d'affection réciproque.

A l'issue de cette période de formation, le chiot doit être psychiquement bien développé et avoir acquis :

- le contrôle de la morsure ;
- l'absence de peur dans les milieux extérieurs ;
- l'attachement, le détachement et l'autonomie ;
- l'homéostasie sensorielle ;
- la motivation au jeu.

Il doit présenter une croissance staturale et pondérale conforme aux normes physiologiques de l'espèce (nécessité d'un suivi de la croissance par un vétérinaire et pesées régulières avec adaptation de la ration alimentaire).

Il doit, dans le cadre de la socialisation primaire et de la hiérarchisation :

- accepter la présence de ses congénères et espèces amies ;
- être en relation d'obéissance avec son maître ;
- être capable de rechercher son maître, à l'insu et avec motivation (éveil olfactif).

FICHES FORMATION

Module C

UNITE DE VALEUR DE FORMATION

CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE - MODULE C : 26 h 00

ENTRETIEN DU CHIEN : 8 h 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Physiologie du chien au travail	3 h 00	A1.1
• Critères d'évaluation de bonne santé du chien	1 h 00	A2.1
• Secourisme canin	1 h 00	A3.1
• Psychologie canine	3 h 00	A4.1

EDUCATION DU CHIEN EN MILIEU SOCIAL : 10 h 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Obéissance	4 h 00	B1.1
• Franchissement	3 h 00	B2.1
• Sociabilité	3 h 00	B3.1

DEVELOPPEMENT DES QUALITES OLFACTIVES DU CHIEN : 6 h 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Activités personnes ensevelies	2 h 00	C1.1
• Activités personnes égarées « Questage »	2 h 00	C 2.1
• Activités personnes égarées « pistage »	2 h 00	C3.1

MOTIVER ET RECOMPENSER LE CHIEN LORS DU TRAVAIL : 2 h 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Rôle et attitude de la victime d'entraînement lors de la « motivation » et de la « fixation »	1 h 00	D1.1
• Rôle et attitude de la victime d'entraînement lors de la « découverte »	1 h 00	D2.1

FICHES FORMATION

CYN 1

UNITE DE VALEUR DE FORMATION

CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE - CYN 1 : 40 h 00

PREALABLES A L'ENGAGEMENT DE L'EQUIPE: 14 h 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Préliminaires à l'intervention	2 h 30	A1.1
• Préparation à l'engagement opérationnel	1 h 30	A2.1
• Olfaction	3 h 30	A3.1
• Facteurs environnementaux	2 h 00	A4.1
• Effluves et pistages	1 h 00	A5.1
• Transport	1 h 30	A6.1
• Secourisme du chien de travail	2 h 00	A7.1

ACTIVITES OPERATIONNELLES : 25 h 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Détection des victimes ensevelies	9 h 00	B1.1
• Activités de pistage	8 h 00	B2.1
• Activités de questage	8 h 00	B3.1

FORMATION EN CONTINU : 1 h 00 + 6 mois

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Elaboration et suivi d'une formation en continu • Formation en continu	1 h 00 6 mois minimum	C1.1

FICHES FORMATION

CYN 2

UNITE DE VALEUR DE FORMATION

CHEF D'UNITE CYNOTECHNIQUE - CYN 2 : 60 h 00

MISSIONS DU CHEF D'UNITE : 12 h 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Intégration de la cynotechnie dans la marche générale des opérations de secours sapeurs-pompiers	0 h 30	A1.1
• Engagement opérationnel d'un détachement cynotechnique pour recherche de victime(s) ensevelie(s)	5 h 00	A2.1
• Engagement opérationnel d'un détachement cynotechnique pour recherche de personne (s) égarée (s)	5 h 30	A3.1
• Synthèse et compte rendu technique (bilan aux autorités, rapport spécialisé)	1 h 00	A4.1

PEDAGOGIE APPLIQUEE : 13 h 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• La cynotechnie chez les sapeurs-pompiers - cursus de formation	1 h 00	B1.1
• Evaluation formative et certificative spécifique	1 h 00	B2.1
• Recherche sans indice de départ	3 h 00	B3.1
• Recherche avec indice de départ	5 h 00	B4.1
• Approche d'autres spécialités	3 h 00	B5.1

MISE EN ŒUVRE ET GESTION OPERATIONNELLE : 11 h 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Qualités, compétences, devoirs, responsabilité du chef d'unité	3 h 00	C1.1
• Encadrement en situation opérationnelle	8 h 00	C 2.1

STAGE D'APPLICATION : 24 h 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Mise en oeuvre d'une action de formation	Le stagiaire participe en doublure avec un chef d'unité cynotechnique à au moins 20 h 00 d'encadrement de stage (cours pratiques) sur une période n'excédant pas 6 mois.	D1.1
• Evaluation théorique :		
- entretien portant sur le programme du stage	0 h 30	coef : 1
• Evaluation pratique :		
- coordination d'une opération de recherche de personnes égarées	1 h 00	coef 2
- coordination d'une opération de recherche de personnes ensevelies	1 h 00	coef 2

FICHES FORMATION

CYN 3

UNITE DE VALEUR DE FORMATION

CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE

CYN 3 : 30 H 00

GESTION DE LA RESSOURCE HUMAINE ET CANINE : 16 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Recrutement d'un futur conducteur cynotechnique	1 h 30	A1.1
• Suivi quotidien et évalution qualitative d'une ressource humaine	1 h 00	A2.1
• Gestion prévisionnelle d'une ressource humaine	0 h 30	A3.1
• Recrutement d'un chien de recherche	3 h 00	A4.1
• Logement et environnement quotidien des chiens	6 h 00	A5.1
• Respect de la réglementation concernant le chien	1 h 00	A6.1
• Physiopathologie de l'effort physique du chien	3 h 00	A7.7

GESTION DES MOYENS CYNOTECHNIQUES : 5 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Gestion des équipes cynotechniques	2 h 00	B1.1
• Gestion des unités cynotechniques	3 h 00	B2.1

COORDINATION ET OPTIMISATION DE L'OPERATIONNEL CYNOTECHNIQUE : 7 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Méthodologie opérationnelle en recherche de personnes égarées et ensevelies	2 h 00	C1.1
• Connaissance des domaines cynotechniques d'utilité	1 h 00	C 2.1
• Contrôle d'aptitude opérationnelle	1 h 00	C3.1
• Optimisation des capacités opérationnelles du chien	3 h 00	C4.1

EVALUATION : 2 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Evaluation théorique et pratique	2 h 00	D1.1

ANNEXES II

EMPLOIS

FICHES EMPLOI

K 1 Conducteur cynotechnique

EMPLOI :	CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE	K 1

MISSION :	Rechercher des victimes

	RESPONSABILITE
Encadrement	1 ou plusieurs chiens
Autonomie	Sous l'autorité : - d'un chef d'unité cynotechnique
Relations extérieures	Victimes Equipes cynotechniques Police Gendarmerie

	VOLONTAIRES	PROFESSIONNELS
	CONDITIONS D'ACCES	
Réglementaires	Etre titulaire des attestations de suivi des modules A et B et de réussite au module C de la préformation cynotechnique.	
Autres emplois dont **l'exercice** est nécessaire	Conducteur VL	
Autres emplois dont **la compréhension** est nécessaire	Equipier "sauvetage déblaiement"	
Autres conditions d'accès	Un chien peut débuter la formation opérationnelle dès l'âge de 12 mois. Il ne peut accéder aux épreuves de l'évaluation CYN 1 avant l'âge de 18 mois.	

EMPLOI (suite) :	**CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE**	**K 1**

	C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E
Réglementaires	Etre inscrit sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale
Formation initiale	CYN 1
Formation de maintien des acquis	Entraînements Contrôle annuel d'aptitude opérationnelle (évaluation pratique de formation CYN 1)
Autres conditions d'exercice souhaitables	

	A C T I V I T E S E X E R C E E S
Activités principales	Entretien du chien Education du chien Conduite du chien en recherche olfactive de personnes ensevelies Conduite du chien en recherche olfactive de personnes égarées
Activités complémentaires	

ACTIVITE PRINCIPALE :	ENTRETIEN DU CHIEN	K 1

PRINCIPALES TACHES	Dispenser des soins alimentaires et hygiéniques Maintenir de la condition physique du chien Entretenir le logement du chien Veiller à la santé du chien
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Logement du chien Equipements divers Agrès et sites d'entraînement

ACTIVITE PRINCIPALE :	EDUCATION DU CHIEN	K1

PRINCIPALES TACHES	Choisir le chien Sociabiliser le chien Conditionner Dresser Obéir
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Equipements divers Agrès et sites d'entraînement

ACTIVITE PRINCIPALE :	CONDUITE DU CHIEN EN RECHERCHE OLFACTIVE DE PERSONNES ENSEVELIES	K 1

PRINCIPALES TACHES	Se présenter au chef du PCO Prendre en compte la mission Intégrer le dispositif Motiver et conditionner le chien Interpréter le comportement du chien Rendre compte au chef d'unité cynotechnique Reconditionner l'équipe
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Equipements divers

ACTIVITE PRINCIPALE :	CONDUITE DU CHIEN EN RECHERCHE OLFACTIVE DE PERSONNES EGAREES	K 1

PRINCIPALES TACHES	Se présenter au chef du PCO Prendre en compte la mission Intégrer le dispositif Motiver et conditionner le chien Interpréter le comportement du chien Rendre compte au chef d'unité cynotechnique Reconditionner l'équipe
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Equipements divers

FICHES EMPLOI

K 2 Chef d’unité cynotechnique

EMPLOI :	CHEF D'UNITE CYNOTECHNIQUE	K 2

MISSION :	Coordonner l'emploi d'équipes cynotechniques

	RESPONSABILITE
Encadrement	Conducteurs cynotechniques
Autonomie	Sous l'autorité : - d'un conseiller technique cynotechnique - d'un COS
Relations extérieures	Victimes Equipes cynotechniques Police, Gendarmerie

	VOLONTAIRES	PROFESSIONNELS
	CONDITIONS D'ACCES	
Réglementaires	CYN 1 FOR 1 MNG 1	
Autres emplois dont **l'exercice** est nécessaire	Formateur Conducteur cynotechnique ayant 3 ans d'ancienneté dans la spécialité	
Autres emplois dont **la compréhension** est nécessaire	Chef d'unité sauvetage déblaiement	
Autres conditions d'accès souhaitables		

EMPLOI (suite) :	CHEF D'UNITE CYNOTECHNIQUE	K 2

	CONDITIONS D'EXERCICE
Réglementaires	Etre inscrit sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle départementale
Formation initiale	CYN 2
Formation de maintien des acquis	Entraînements Contrôle annuel d'aptitude opérationnelle (évaluation pratique de la formation CYN 1)
Autres conditions d'exercice souhaitables	

	ACTIVITES EXERCEES
Activités principales	Commander des équipes cynotechniques Formateur
Activités complémentaires	

ACTIVITE PRINCIPALE :	COMMANDER DES EQUIPES CYNOTECHNIQUES	K 2

PRINCIPALES TACHES	Se présenter au conseiller technique cynotechnique ou en son absence au chef du PCO Prendre en compte la mission Intégrer le dispositif Coordonner et répartir les équipes selon les missions Contrôler l'activité des équipes Assurer la liaison logistique des équipes Gérer les équipes Rendre compte au conseiller technique cynotechnique ou en son absence au chef du PCO
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	

ACTIVITE PRINCIPALE :	FORMATEUR	K2

PRINCIPALES TACHES	Participer à la formation des conducteurs cynotechniques Participer aux contrôles d'aptitude et aux jurys
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Matériels spécifiques Matériels pédagogiques

FICHES EMPLOI

K 3 Conseiller technique cynotechnique

EMPLOI :	**CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE**	**K 3**

MISSION :	Conseiller le DDSIS et le COS

	R E S P O N S A B I L I T E
Encadrement	L'ensemble des personnels de la spécialité
Autonomie	Sous l'autorité : - d'un DDSIS - d'un COS
Relations extérieures	Victimes Equipes cynotechniques Police Gendarmerie

	VOLONTAIRES	**PROFESSIONNELS**
	C O N D I T I O N S D ' A C C E S	
Réglementaires	FOR 2 CYN 2 ou vétérinaire de sécurité civile	
Autres emplois dont **l'exercice** est nécessaire	Responsable pédagogique	
Autres emplois dont **la compréhension** est nécessaire	Chef d'unité sauvetage déblaiement	
Autres conditions d'accès souhaitables		

EMPLOI (suite) :	**CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE**	**K 3**

	C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E
Réglementaires	Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
Formation initiale	CYN 3
Formation de maintien des acquis	Recyclage national tous les 5 ans
Autres conditions d'exercice souhaitables	

	A C T I V I T E S E X E R C E E S
Activités principales	Conseiller administratif et technique du DDSIS Conseiller technique du COS Formation des personnels
Activités complémentaires	Conseiller technique zonal

ACTIVITE PRINCIPALE:	CONSEILLER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU DDSIS	K 3

PRINCIPALES TACHES	Pour les personnels : - Prévoir les besoins en personnel pour la spécialité - Recruter et suivre les personnels - Programmer les entraînements - Contrôler l'aptitude opérationnelle et la formation des équipes Pour les chiens : - Suivre l'application de la réglementation sanitaire et de la protection de l'animal - Participer au choix des chiens - Participer à la décision de réforme des chiens Pour les matériels : - Rechercher et choisir - Préparer le budget et rendre compte de son exécution
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Documentation

ACTIVITE PRINCIPALE:	CONSEILLER TECHNIQUE DU COS	K 3

PRINCIPALES TACHES	Se présenter au COS Prendre en compte la mission Intégrer le dispositif Coordonner l'activité des unités cynotechniques Contrôler l'activité des unités cynotechniques Proposer des idées de manoeuvre Préparer et contrôler les liaisons logistiques
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Méthode de raisonnement tactique

ACTIVITE PRINCIPALE :	FORMATION DES PERSONNELS	K3

PRINCIPALES TACHES	Organiser et suivre la formation préparatoire des candidats conducteurs et chefs d'unité cynotechnique Encadrer des stages de formation Suivre la formation permanente des personnels Participer aux contrôles d'aptitude Participer aux jurys de stage
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Matériels pédagogiques

ACTIVITE COMPLEMENTAIRE :	CONSEILLER TECHNIQUE ZONAL	K 3

PRINCIPALES TACHES	Activité interdépartementale : - Organiser et suivre la formation des personnels - Participer à l'encadrement des stages de formation - Participer au contrôle d'aptitude et au jury d'examen - Organiser les tests d'accès aux stages nationaux - Diffuser des informations concernant l'évolution de la spécialité Réaliser l'appui technique lors d'intervention Conseiller techniquement le chef d'état major de zone
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Equipements divers

ANNEXES III

DIPLOMES

DIPLOME DE CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE DE LA SECURITE CIVILE

Le

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du.. déclarant que

M. .... né(e) le ....et son chien, nom................................

numéro d'identification .... ont subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention

du diplôme de **conducteur cynotechnique de la sécurité civile,**

délivre à M. .... le présent diplôme.

Fait à ...., le ....

Mention « Technique du pistage » obtenue le..

Le

DIPLOME DE CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE DE LA SECURITE CIVILE

PAR EQUIVALENCE

Le

Vu le diplôme de..délivré le ....

par le .... ,

Vu l'attestation de réussite aux tests annuels d'aptitude opérationnelle réalisés le .... ,

avec son chien, nom.., numéro d'identification... ,

délivre à M. .... né (e) le ....**,** le présent diplôme.

Fait à ...., le ....

Mention « Technique du pistage » obtenue le...

Le

DIPLOME DE CHEF D'UNITE CYNOTECHNIQUE DE LA SECURITE CIVILE

Le

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du ....……... déclarant

que M**.** ....………............................ né(e) le .... a subi avec succès les épreuves

exigées

pour l'obtention du diplôme de **chef d'unité cynotechnique de la sécurité civile,**

délivre à M**.** .... le présent diplôme.

Fait à ...., le ....

Mention « Technique du pistage » obtenue le……………………………….

Le

DIPLOME DE CHEF D'UNITE CYNOTECHNIQUE DE LA SECURITE CIVILE

PAR EQUIVALENCE

Le ministre de l'intérieur,

Vu le diplôme de..délivré le ....

par le .... ,

Vu l'attestation de réussite aux tests annuels d'aptitude opérationnelle réalisés le .... ,

avec son chien, nom..., numéro d'identification..,

délivre à M. .... né (e) le ...., le présent diplôme.

Fait à ...., le ....

Mention « Technique du pistage » obtenue le..

Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,

DIPLOME DE CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE DE LA SECURITE CIVILE

Le ministre de l’intérieur,

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du ....…….. déclarant

que M**.** ....…....……................. né(e) le .... a subi avec succès les épreuves

exigées

pour l'obtention du diplôme de **conseiller technique cynotechnique de la sécurité civile,**

délivre à M**.** .... le présent diplôme.

Fait à ...., le ....

Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation

Reproduction autorisée pour les services d'incendie et de secours dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers.

La direction de la défense et la sécurité civiles,
Sous-direction des services de secours et des sapeurs-pompiers,
Bureau des formations et de la prospective,
Rédacteur : LcL de CHALUS

Dépôt légal Février 1999

I.S.B.N. 2-11-091425-4

Le guide national de référence CYNOTECHNIE a été élaboré par :

La direction de la défense et de la sécurité civiles,
Sous - direction des services de secours et des sapeurs-pompiers,
Bureau des formations et de la prospective,
avec le concours des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et militaires.

Il peut être consulté auprès des directions départementales des services d'incendie et de secours.